



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Accueils Périscolaires

Règlement de Fonctionnement année scolaire 2025 - 2026

Pays de
Wissembourg



En partenariat avec :



Préambule

La Fédération Des MJC d'Alsace s'est vue confier par Communauté de Communes du Pays de Wissembourg la gestion des accueils périscolaires/cantines, des mercredis et les accueils de loisirs (vacances). Les accueils périscolaires et cantines fonctionnent pendant l'année scolaire. Ils accueillent les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Inscriptions

Critères pour le périscolaire et les mercredis

Du fait du nombre important de familles désirant inscrire leurs enfants, et compte tenu du nombre de places disponibles, les critères de priorité seront les suivants (exception faite pour les enfants scolarisés dans les classes ULIS) :

- 1) Les enfants inscrits l'année précédente et qui gardent le même contrat.
- 2) Les enfants inscrits l'année précédente mais qui souhaitent une modification du contrat.
- 3) Les enfants dont les parents ou le parent, pour les familles monoparentales, ont une activité professionnelle
- 4) Les enfants d'une même fratrie
- 5) Les enfants domiciliés dans la commune du site périscolaire ou cantine scolaire.
- 6) Les enfants demeurant dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- 7) Les enfants dont le taux de fréquentation est supérieur ou égale à 3 jours par semaine (hors mercredi).
- 8) La chronologie des demandes déposées.

Le portail famille vous permet de vous connecter à votre compte. Il est l'outil principal de gestion : via celui-ci vous pouvez faire des demandes de réservations et d'annulations, consulter et payer vos factures, mettre à jour le dossier de votre famille, télécharger des documents et suivre les actualités.

Un compte vous a été créé lors de l'inscription, vous pouvez vous connecter avec votre adresse mail sur :

<https://wissembourg.leportailfamille.fr/>

Modalités périscolaire et mercredis

Les inscriptions ont lieu chaque année au courant du 1^{er} trimestre pour l'année scolaire suivante.

Un accueil du matin peut être organisé (sauf Drachenbronn et Riedseltz) à partir de 5 enfants minimum **avec un engagement à l'année**

Les documents sont disponibles sur le portail famille.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche de souhaits d'inscription dûment remplie avec approbation du règlement de fonctionnement
- 1 attestation d'assurance extra-scolaire
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 copie des vaccins figurant dans le carnet de santé (à jour de DTP)

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé via le portail famille à la Direction dans les plus brefs délais.

L'inscription pour un contrat permanent se fera pour l'année scolaire. Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit au Responsable **dans un délai de 15 jours** avant modification sauf pour l'accueil du matin où l'engagement est à l'année.

Cette modification sera accordée dans la limite des places disponibles.

Pour un contrat de type « accueil occasionnel » le planning devra être communiqué **au plus tard le jeudi avant 9h00**. Ces contrats seront accordés dans la limite des places disponibles.

C'est à la famille qu'incombe le soin de prévenir l'accueil périscolaire de toute modification du planning de présence de l'enfant (portail famille, sms, mail).

La famille ne pourra pas inscrire un enfant, s'il reste une ou des factures impayées.

Modification et départ

Le formulaire d'inscription entre les familles et la FDMJC d'ALSACE concerne l'année scolaire. Aucune modification de celui-ci ne pourra être envisagée avant les vacances d'automne de l'année en cours.

Passé cette période, toute demande de modification devra être notifiée et motivée par courrier à la coordinatrice enfance (voir rubrique « vos contacts »). Toutes modifications de l'inscription non justifiées par des situations prévues dans le présent règlement de fonctionnement des périscolaires ou appréciés par les membres de la commission d'attribution des places donneront lieu au paiement de l'intégralité de la formule retenue au moment de l'inscription et ce, durant toute la période contractuelle.

En cas de modification, l'impact financier sera le suivant :

TYPE DE MODIFICATION	IMPLICATIONS FINANCIÈRES
Désistement total après la signature du contrat	Paiement de l'intégralité de la formule retenue au moment de l'inscription et ce, durant toute la période contractuelle.
Réduction du temps d'accueil après la signature du contrat.	Facturation à hauteur de 20% de la différence entre les deux formules tarifaires pour les mois concernés.

Seuls les changements familiaux ou professionnels qui figurent dans les tableaux ci-dessous pourront donner lieu à une révision du contrat et/ou des tarifs sans pénalité et sans attendre les vacances d'automne (sur présentation des justificatifs).

TYPE DE CHANGEMENT	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Chômage ou activité partielle ou baisse du temps de travail	Notification de France Travail ou attestation de l'employeur
Invalidité avec cessation totale d'activité	Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
Cessation totale d'activité (Pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans)	Attestation sur l'honneur ou notification de France Travail selon le cas
Isolement (suite à séparation, divorce, décès)	Attestation sur l'honneur
Congé de maternité	Copie de la déclaration de grossesse
Accompagnement médical	Attestation médicale
Déménagement hors commune	Justificatif de la nouvelle adresse

Critères pour les ALSH

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des demandes sur le Portail.

Lorsqu'une structure arrive au maximum de sa capacité d'accueil, une liste d'attente est mise en place selon le lieu d'habitation (priorité aux enfants du village concerné) puis par ordre d'arrivée chronologique des inscriptions.

Si une place se libère, elle sera proposée au premier enfant de cette liste.

Modalités aux ALSH vacances scolaires

Uniquement via le Portail Familles, rubrique Réservations dans le calendrier en faisant une demande de réservation (procédure détaillée dans le document « Mémo ALSH » téléchargeable sur le Portail).

Petites vacances : Les inscriptions ont lieu à partir de fin septembre et clôture le jeudi à 9h00 deux semaines avant chaque période de vacances

Vacances d'été : Les inscriptions ont lieu à partir de février et dates de clôture : voir « Mémo ALSH »

Inscription validée par le paiement complet de la facture, avant la date indiquée sur la facture.

Assurances

La Fédération Des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.
Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin (sauf à Drachenbronn de Riedseltz et à partir de 5 enfants minimum sur les autres structures) : de 7h00 à la rentrée en classe**
 - **Midi : dès la sortie des classes jusqu'à la rentrée en classe**
 - **Soir : dès la sortie des classes jusqu'à 19h00**
- Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Les mercredis à Wissembourg

Le matin ouverture à partir de 07h00 jusqu'à maximum 19h00, en accueil de loisirs.

Possibilité de s'inscrire en demi-journée avec ou sans repas, ou journée complète, en occasionnel ou régulier.

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert à partir de 7h00 à tous les enfants de la communauté de communes, ils devront être ramenés par les parents ou les personnes habilitées, directement au périscolaire LA RUCHE à Wissembourg.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil pendant les vacances scolaires

L'accueil de Loisirs se fait uniquement à la semaine en journée entière avec repas. Ouverture de 7H00 à 19H00.

Un temps d'accueil est prévu de 7h00 à 9h.

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture.

L'inscription ne sera définitive qu'après le **paiement complet** de la participation due **avant le jeudi à 9h00 deux semaines avant la période des vacances.**

Restauration

Repas du midi

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et disponible sur le portail famille. Les repas sont livrés par le traiteur DUPONT (<https://www.dupont-restauration.fr>) qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Petit déjeuner

Le petit déjeuner peut être pris durant l'accueil périscolaire le matin et est à fournir par les parents.

Goûter

Les goûters de l'après-midi (Périscolaire, Mercredi et Accueil de Loisirs) sont fournis par la structure.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations sur la base du contrat en vigueur (exemple : 3 jours réservés = 3 jours facturés).

Les factures sont envoyées par mail et mises en ligne sur le Portail Famille (une notification par mail est envoyée aux familles).

Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement la coordinatrice aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte la coordinatrice, qui transmet les modifications au gestionnaire. Après réception de la nouvelle facture, la famille pourra procéder à son paiement.

La participation financière des familles sera réévaluée chaque année en fonction du quotient familial.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter mandatsepa@fdmjc-alsace.fr), paiement en ligne en CB, virement bancaire (coordonnées du compte en bas des factures), chèque bancaire, titres CESH (pour le périscolaire/mercredi ; code NAN pour E-cesu selon le site internet : 0090795 ou 90795 ou 90795*5) ou chèque vacances (pour les vacances).

Les paiements en espèces doivent se faire uniquement en mains propres sur rendez-vous chez Mme Laura Geigant et contre remise d'un reçu faisant foi du paiement.

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, le prélèvement automatique, le paiement en ligne ou le virement bancaire sont vivement recommandés.

Pour toutes questions concernant votre facture vous pouvez contacter Mme Laura Geigant :

Rubrique Contact du portail famille : « Les périscolaires du pays de Wissembourg »

Mail : lesperiscolaires.paysdewissembourg@fdmjc-alsace.fr

Bureau : 03.88.05.35.60 / Mobile : 07.71.28.14.81

Uniquement sur RDV : 4 Quai du 24 Novembre 67160 Wissembourg

Facturation des mercredis

Pour les mercredis :

- Tout changement doit être signalé **avant le jeudi 9h00**. Passé ce délai, la facturation sera faite d'après le planning.

- Toute inscription occasionnelle est également à transmettre **avant le jeudi 9h00**.

Absence de l'enfant

En cas d'absence d'un enfant, il est important de prévenir la directrice le plus tôt possible par écrit : SMS, mail ou rubrique contact sur le portail et sélectionner votre structure.

En cas d'absence prévue à l'avance vous pouvez décommander via le portail dans Réservations, faire une demande d'annulation. Toute transmission d'information doit être faite par les familles vers la responsable de structure. Merci de **ne pas passer par l'école**.

Seules les absences pour les motifs suivants ne seront pas facturées (repas et frais de garde) :

- Raison médicale avec certificat médical envoyé ou déposé au périscolaire au retour de l'enfant et au plus tard avant la fin du mois.
- APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), fêtes scolaires, séjours et sorties scolaires signalés par la famille et par écrit
- Evènement extérieur au périscolaire (absence enseignant prévue, grève, fermeture de l'école) signalé par la famille et par écrit avant 10h la veille
- Absence non prévue de l'enseignant : 1^{er} jour d'absence signalée par la famille et par écrit le jour même avant 10h

A défaut du respect de délai de prévenance, la totalité de la présence sera facturée (repas + frais de garde).

Pour les contrats permanents et les semaines de vacances scolaires, les repas ne seront pas facturés si l'absence est signalée avant le jeudi 9h00 de la semaine précédente.

Autres absences : Si votre enfant est absent pour d'autres raisons, il est possible de déduire le prix des repas si la directrice en est informée avant la commande des repas, le jeudi à 9h pour la semaine suivante. Les frais de gardes restent facturés pour les permanents.

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale. En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale indiquant la dose à prendre, le/la responsable donnera les traitements prescrits. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Le médicament doit être prêt à l'emploi (si le traitement nécessite une préparation par exemple).

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Santé de l'enfant

Toutes les informations concernant la santé de l'enfant doivent être transmises via la fiche sanitaire. Certains troubles ou handicaps nécessitent une adaptation des moyens de la structure **avant** l'accueil de l'enfant, aussi l'accueil peut être reporté ou suspendu si ces informations n'ont pas été transmises dans un délais suffisant. Il est notamment important de signaler si : votre enfant d'un suivi médical, psychologique ou éducatif ou si il y a une notification par la MDPH.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police.

En cas de retard non signalé ou signalé, la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

Si une personne autre que les parents et non signalé dans les personnes autorisées sur le portail famille vient chercher un enfant, la structure doit être prévenue en amont et l'identité de la personne doit être communiqué par écrit. (mail/sms/portail famille).

Toute personne n'étant pas autorisé à chercher un enfant (acte du tribunal) doit être signalé sur le portail famille.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit. **Un préavis de 15 jours est à respecter (sauf pour l'accueil du matin qui est due toute l'année)**. Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Non-respect des horaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Pour non règlement de la participation financière dans les délais impartis

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

La structure se donne le droit d'exclure l'enfant si toutes les informations le ou la concernant demandées ne sont pas transmises via la portail famille

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Barème Participation Familiale

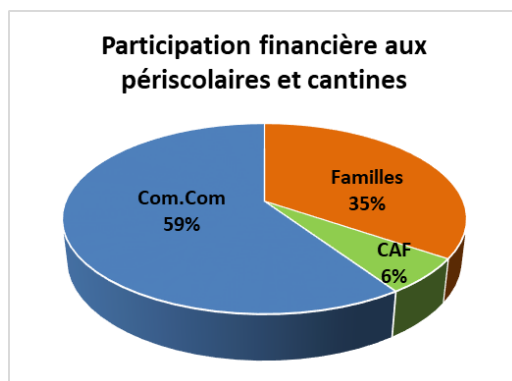
Les tarifs applicables ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2025

La hausse ou baisse du prix des repas seront imputée aux familles dès le mois suivant de sa mise en place par le prestataire qui nous confectionne les repas.

PÉRISCOLAIRE	QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
Matin 7h -rentrée en classe	Tarif unique pour les contrats Permanents : 2,65€par matin				
MIDI avec repas à 6€ Permanents	7,90 €	9,35 €	11,10 €	12,60 €	14,40 €
MIDI avec repas à 6€ Occasionnels	8,50 €	10,35 €	12,45 €	14,35 €	16,90 €
SOIR Permanents	3,60 €	4,95 €	7,10 €	8,35 €	9,90 €
SOIR Occasionnels	4,70 €	6,45 €	9,05 €	10,70 €	12,60 €
ACCUEIL DES MERCREDIS	QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
Journée avec repas	16,75 €	21,55 €	28,50 €	31,35 €	34,55 €
Demi-journée avec repas	13,05 €	15,15 €	18,05 €	20,35 €	23,15 €
Demi-journée sans repas	7,05 €	9,15 €	12,05 €	14,35 €	17,15 €
VACANCES SCOLAIRES	QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
Semaine de 5 jours avec repas	76,95 €	89,15 €	106,35 €	119,40 €	134,65 €

Remarques

La participation financière au budget des accueils périscolaires se décompose comme suit :



Tout repas non décommandé à l'avance sera dû. Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus

Vos contacts

Portail Famille

<https://wissembourg.leportailfamille.fr/>

Pays de
Wissembourg



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Coordination et facturation

Juliana OWALLER : Coordinatrice enfance

C.C. Pays de Wissembourg 4, Quai du 24 Novembre - 67160 Wissembourg (disponible uniquement sur rendez-vous)

Tél. : 03.88.05.35.60 ou 07.57.67.68.97 / Mail : juliana.owaller@fdmjc-alsace.fr

Laura GEIGANT

Tél. : 07.71.28.14.81 / Mail : lesperiscolaires.paysdewissembourg@fdmjc-alsace.fr

Accueils périscolaires et cantines

Wissembourg La Ruche + Annexe Saint-Jean

Anne MATTER : Responsable

1 place Martin Bucer - 67160 Wissembourg

Tél. : 03.88.54.39.70 ou 06.87.92.48.86

Mail : laruche@fdmjc-alsace.fr

Schleithal Les Libellules

Sandrine STRASSER : Responsable

Imp des Châtaigniers – 67160 Schleithal

Tél : 06.81.22.56.48

Mail : accueil.schleithal@fdmjc-alsace.fr

Wissembourg Les petites abeilles + Annexe Collège

Justine BONAMY : Responsable

25 rue Bannacker - 67160 Wissembourg

Tél : 03.68.03.39.22 ou 07.71.70.43.27

Mail : lespetitesabeilles@fdmjc-alsace.fr

Riedseltz Les Cigogneaux

Miryam WAGNER : Responsable

Derrière le 18 rue de la Gare – 67160 Riedseltz

Tél : 06.89.91.28.65

Mail : accueil.riedseltz@fdmjc-alsace.fr

Wissembourg Mercredis à La Ruche

Jeannine ROSER : Responsable

Tél. : 06 83 68 18 90

Mail : mercredi.wissembourg@fdmjc-alsace.fr

Hunspach Les Papillons

Christiane WIATROWSKI : Responsable

3 Route Hoffen – 67250 Hunspach

Tél : 06.88.33.79.38

Mail : accueil.hunspach@fdmjc-alsace.fr

Drachenbronn Les P'tits Dragons

Milène BENARD : Responsable

Rte de Schoenenbourg - 67160 Drachenbronn-Birlenbach

Tél. : 03.88.09.79.03 ou 06.79.27.47.16

Mail : lespetitsdragons@fdmjc-alsace.fr

Oberhoffen-Les-Wissembourg Les Raisins

Aurélie ECARNOT : Responsable

4, rue Principale – 67160 Oberhoffen-Les-Wissembourg

Tél : 06.36.06.89.28

Mail : accueil.raisins@fdmjc-alsace.fr

Seebach Les Lucioles

Samantha SCHAEFFER : Responsable

Imp des Cerisiers - 67160 Seebach

Tél. : 03.88.06.77.57 ou 06.33.30.07.96

Mail : leslucioles@fdmjc-alsace.fr

Altenstadt Les Etoiles

Aleksandra KOZAKIEWICZ : Responsable

24 rue Principale – 67160 Altenstadt

Tél : 07.84.94.43.48

Mail : accueil.altenstadt@fdmjc-alsace.fr